

Fiche d'inscription PROFESSIONNELS
Brocante/Vide-grenier de Tacoignières
04 septembre 2022

Raison sociale

Société :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Numéro inscription registre du commerce :

Je, soussigné(e) (*nom du représentant*)
(*prénom*)....., agissant en qualité de
résidant (*adresse*).....
(*code postal*)..... (*ville*).....,
tél. :,

déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.
Je souhaite réserver un emplacement de × 2 m linéaires (*multiple de 2*).
Ci-joint un chèque de règlement de : 25 € × × 2 m linéaires = €.
Fait à....., le.....
Signature :

Documents à joindre à cette demande d'inscription :

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité/passeport/ permis de conduire)
- Enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse (pour confirmation)
- Chèque de règlement à l'ordre de Régie de recettes de Tacoignières

Dossier complet à retourner à :

Mairie - 1, rue du Clos de l'Isle - 78910 Tacoignières

 **L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du dossier complet.**



BROCANTE/VIDE-GRENIER
de TACOIGNIERES

Organisée par la municipalité
au profit de la Caisse des écoles

Dimanche 04 septembre 2022

Terrain communal de Tacoignières

Buvette/restauration sur place

Tarifs (minimum 2 m linéaires – multiples de 2 m) :

Particuliers résidant à Tacoignières : 7 € / 2 m

Particuliers hors Tacoignières : 10 € / 2 m

Professionnels : 25 € / 2 m

Renseignements :

www.mairie-tacoignieres.fr

Tél. : 01 34 87 22 24

Courriel : contact.mairietacoignieres.fr

Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique

Règlement intérieur

Article 1. La brocante/vidé-grenier de Tacoignières est organisée par la Municipalité (ci-après dénommée « l'Organisateur »). Elle a lieu sur le terrain communal de Tacoignières le dimanche 04 septembre 2022 de 7 h à 18 h.

Article 2. Elle est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Article 3. Les particuliers s'engagent à ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile. Ils signent à cet effet une attestation sur l'honneur lors de l'inscription. Ils s'engagent également à ne vendre ou échanger que des objets personnels et usagés.

Article 4. L'installation a lieu de 7 h à 9 h le 04 septembre 2022. Aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans le périmètre de la brocante entre 9 h et 18 h.

Article 5. L'emplacement est au minimum de 2 m linéaires et les tarifs fixés comme suit : 7 €/2 m pour les particuliers habitant Tacoignières ; 10 €/2 m pour les particuliers n'habitants pas Tacoignières ; 25 €/2 m pour les professionnels.

Article 6. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, enveloppe timbrée, photocopie de la pièce d'identité). Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Article 7. Les emplacements sont attribués par l'Organisateur et ne pourront être contestés. Seul l'Organisateur est habilité à faire des modifications si nécessaire.

Article 8. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'Organisateur.

Article 9. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, d'armes, de nourriture, de CD/DVD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 12. Les objets non vendus ne peuvent être laissés sur place, sous peine de poursuites pouvant entraîner une amende. Chaque emplacement doit être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Article 13. Tous les bénéfices de la manifestation seront reversés à la Caisse des écoles.

Article 14. Le présent règlement est disponible en mairie de Tacoignières, à l'entrée de la brocante le jour de la manifestation, ainsi que sur le site de la mairie de Tacoignières : www.mairie-tacoignieres.fr.

Fiche d'inscription PARTICULIERS Brocante/Vidé-grenier de Tacoignières 04 septembre 2022

Je, soussigné(e) (nom)..... (prénom)

résidant(adresse)

(code postal)(ville)

Tél. :

atteste sur l'honneur n'avoir pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Je certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors de cette brocante. Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Je souhaite réserver un emplacement de× 2 m linéaires (*multiple de 2*).

Ci-joint un chèque de règlement de :.... € ×× 2 m linéaires = €

Fait à....., le.....

Signature :

Documents à joindre à cette demande d'inscription :

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité/passeport/permis de conduire)
- Enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse (pour confirmation)
- Chèque de règlement à l'ordre Régie de recettes de Tacoignières

Dossier complet à retourner à :

Mairie - 1, rue du Clos de l'Isle - 78910 Tacoignières



L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du dossier complet.